



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 39102

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les revendications de toutes les associations des anciens combattants et victimes de guerre qui demandent au Gouvernement d'annuler la décision prise par circulaire en date du 1er octobre 1987 : possibilité pour les anciens militaires en Afrique du Nord de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100, cela avant le 31 décembre 1987, en ayant seulement établi sa carte du combattant sans être assuré de pouvoir l'obtenir. Ces associations souhaitent également que le Gouvernement accorde un délai de dix ans à tous les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, titulaires de la carte du combattant, délai prenant effet à compter de la date de délivrance de ladite carte par le service départemental des anciens combattants et victimes de guerre. Elles demandent, en outre, que la forclusion appliquée au 31 décembre 1987 soit levée et qu'un délai d'une année supplémentaire soit accordé aux anciens combattants en Afrique du Nord, leur permettant ainsi de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100 lorsque la carte du combattant leur aura été attribuée. Il lui demande quelle suite il envisage de donner à ces revendications.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39102

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1601